

Décision de la commission exécutive du CIO

La commission exécutive du CIO a débattu aujourd'hui, avant de rendre cette décision, des conclusions de la commission Schmid portant sur la manipulation organisée du système antidopage en Russie. Le rapport de la commission fait également état de la manipulation qui s'est opérée au laboratoire antidopage lors des Jeux Olympiques d'hiver de Sotchi 2014 et qui visait les Jeux Olympiques directement. La commission exécutive a approuvé le rapport de la commission.

Après avoir suivi la procédure régulière et accordé aux parties le droit d'être entendues, la commission exécutive, sur les recommandations de la commission Schmid, a pris les décisions suivantes :

- I. Le Comité olympique russe est suspendu avec effet immédiat.
- II. Des athlètes russes seront invités à titre individuel aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 conformément aux directives ci-après :
 1. La liste des athlètes invités sera établie à la seule discrétion d'un comité placé sous la conduite de Valérie Fourneyron, présidente de l'Autorité de contrôle indépendante (ACI). Le comité comprendra des membres du groupe de travail antidopage avant les Jeux : un membre nommé par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), un membre nommé par l'unité "sport sans dopage" (DFSU) et un membre nommé par le CIO, le Dr Richard Budgett.
 2. Ce comité sera guidé dans ses décisions par les principes suivants :
 - a) Seuls seront pris en considération les athlètes qui se sont qualifiés conformément aux critères de qualification de leurs sports respectifs.
 - b) Les athlètes doivent être considérés comme intègres à la satisfaction du comité :
 - Les athlètes ne doivent pas avoir été disqualifiés ni déclarés inadmissibles en raison d'une violation des Règles antidopage.
 - Les athlètes doivent s'être soumis à tous les contrôles ciblés avant les Jeux que le groupe de travail antidopage aura recommandés.

- Les athlètes doivent s'être pliés à toute autre exigence en matière de contrôle telle que formulée par le comité afin de garantir des conditions de compétition équitables pour tous.

Le CIO sélectionnera, à son entière discrétion et de manière définitive, les athlètes à inviter sur la base de cette liste.

3. Ces athlètes invités participeront aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, que ce soit dans des compétitions individuelles ou par équipes, sous l'appellation "Athlètes olympiques de Russie (OAR)". Ils concourront dans une tenue portant cette appellation et sous le drapeau olympique. L'hymne olympique sera interprété lors de toute cérémonie les concernant.
 4. Ces athlètes invités bénéficieront de la même assistance technique et logistique que tous les autres athlètes olympiques.
 5. Le comité établira, à son entière discrétion, une liste du personnel d'encadrement et d'officiels invités.
 6. Ce comité sera guidé dans ses décisions par les principes suivants :
 - a) Aucun membre de l'encadrement de la délégation olympique russe aux Jeux Olympiques d'hiver de Sotchi 2014 ne pourra figurer sur la liste des invités.
 - b) Aucun entraîneur ni aucun médecin d'un athlète reconnu coupable de violation des Règles antidopage ne pourront figurer sur la liste des invités. Tous les entraîneurs et médecins inscrits sur la liste des invités devront signer une déclaration à cet effet.
 - c) Il sera tenu compte de toute autre condition jugée nécessaire pour protéger l'intégrité des Jeux Olympiques.
 7. Le CIO sélectionnera, à son entière discrétion et de manière définitive, le personnel d'encadrement et les officiels à inviter sur la base de cette liste.
- III. Aucun officiel du Ministère russe des Sports ne sera accrédité pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018.
 - IV. Le ministre des Sports en poste à l'époque, M. Vitaly Mutko, et son vice-ministre d'alors, M. Yuri Nagornykh, seront exclus de toute participation aux Jeux Olympiques futurs.
 - V. M. Dmitry Chernyshenko, ancien président-directeur général du comité d'organisation de Sotchi 2014, sera exclu de la commission de coordination des Jeux d'hiver de Beijing 2022.



- VI. Le président du Comité olympique russe, M. Alexander Zhukov, est suspendu de ses droits au sein du CIO, sa qualité de membre du CIO étant liée à sa fonction de président dudit CNO.
- VII. Le CIO se réserve le droit de prendre des mesures et des sanctions contre d'autres individus impliqués dans le système.
- VIII. Le Comité olympique russe remboursera les frais encourus par le CIO pour mener ses enquêtes et contribuera à la mise sur pied de l'Autorité de contrôle indépendante (ACI), soit pour la somme totale de 15 millions de dollars (USD) afin de développer les capacités du système antidopage mondial et d'en assurer l'intégrité.
- IX. Le CIO pourra lever partiellement ou totalement la suspension du Comité olympique russe dès le début de la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, pour autant que ces décisions soient pleinement mises en œuvre par ledit Comité olympique russe, et respectées par les athlètes et officiels invités.
- X. Le CIO établira des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de ces décisions.

Lausanne, le 5 décembre 2017